

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1056

présenté par

Mme Dubos, Mme Melchior, Mme Petel et M. Le Gac

ARTICLE 19

Après l'alinéa 76, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Les parcours comprenant des actions de positionnement, d'évaluation, d'accompagnement et de formation des salariés en contrat de travail à durée déterminée conclu en application de l'article L. 1242-3 du code du travail avec un employeur relevant de l'article L. 5132-4 dudit code ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre éligibles les actions de formation des salariés de l'insertion par l'activité économique aux financements de l'alternance, permettant aux structures d'accéder à des financements à hauteur de leurs besoins et capacités. Une telle disposition permettra de reconnaître que l'insertion par l'activité économique constitue dans son fonctionnement actuel une forme d'alternance adaptée pour les personnes très éloignées de l'emploi.